NORME INTERNATIONALE

ISO 10087

Quatrième édition
2019-02

Petits navires — Identification du bateau — Système de codage

Small craft — Craft identification — Coding system

Numéro de référence
ISO 10087:2019(F)

© ISO 2019



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2019

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos ..... **iv**

1 Domaine d'application **1**

2 Références normatives **1**

3 Termes et définitions **1**

4 Composition du numéro d'identification du bateau **2**

5 Exigences **3**
5.1 Taille 3
5.2 Permanence du marquage 3
5.3 Emplacement 3
5.4 Double du numéro d’identification 4
5.5 Date de marquage 4
5.6 Format d'affichage 4

6 Renseignements supplémentaires **4**

© ISO 2019 – Tous droits réservés

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/iso/fr/avant-propos.html

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 188, *Petits navires*.

Cette quatrième édition annule et remplace la troisième édition (ISO 10087:2006), qui a fait l'objet d'une révision technique.

Les principales modifications par rapport à l'édition précédente sont les suivantes:

— nouvelles définitions 3.3 et 3.4 (pays du constructeur et petit navire);

— mise à jour des exigences du code du constructeur (notamment en 4.3, 4.4, 4.5, 4.6 et 5.2).

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/members.html.

© ISO 2019 – Tous droits réservés

Petits navires — Identification du bateau — Système de codage

1 Domaine d'application

Le présent document établit un système de codage permettant l'identification de tout petit navire en termes de:

— code d'identification du pays du constructeur du bateau;

— code d'identification du constructeur;

— numéro de série;

— mois et année de construction;

— année modèle.

Il s'applique aux petits navires de tous types et matériaux dont la longueur de coque L_H est inférieure ou égale à 24 m.

2 Références normatives

Les documents suivants sont référencés dans le texte de sorte que tout ou partie de leur contenu en constitue des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 3166-1:2013, *Codes pour la représentation des noms de pays et de leurs subdivisions — Partie 1: Codes de pays*

3 Termes et définitions

Pour les besoins de ce document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC gèrent des bases de données terminologiques à utiliser pour la normalisation aux adresses suivantes:

— Plateforme de navigation ISO en ligne: disponible sur https://www.iso.org/obp

— IEC Electropedia: disponible sur http://www.electropedia.org/

3.1
numéro d'identification du bateau
série unique de chiffres, de lettres et d'un trait d'union, apposée à demeure sur la coque d'un bateau

3.2
constructeur
personne physique ou morale qui fabrique un produit, ou qui fait concevoir et/ou fabriquer un tel produit, en vue de le placer sur le marché sous son nom ou marque déposée

3.3
pays du constructeur
pays dans lequel est établi le *constructeur* (3.2) mettant le produit sur le marché

© ISO 2019 – Tous droits réservés

3.4
petit navire
bateau
bateau de plaisance et autre embarcation utilisant un équipement similaire, d'une longueur de coque (L_H) inférieure ou égale à 24 m

4 Composition du numéro d'identification du bateau

4.1 Un numéro d'identification du bateau doit être composé de 14 caractères consécutifs, plus un trait d'union, comme spécifié aux 4.2 à 4.5, sans espace intermédiaire, ni barre oblique (slash), ou tiret (voir un exemple au 4.6).

4.2 Les deux premiers caractères, suivis d'un trait d'union, désignent le code du pays du constructeur comme spécifié dans le code ISO Alpha-2 de l'ISO 3166-1. Il s'agit du pays dans lequel le fabricant est établi et pas nécessairement celui où le bateau est fabriqué (voir Exemple).

EXEMPLE Si un fabricant établi en Afrique du Sud fabrique un bateau en Norvège, en Turquie et en Pologne, chacun de ces bateaux porterait le code de pays de l'Afrique du Sud.

4.3 Les trois caractères suivants désignent le code unique d'identification unique. Ce code peut être:

— un code unique pour le constructeur; ou

— un code d'une autorité nationale ou d'une organisation reconnue.

NOTE Une organisation reconnue est une organisation autorisée par une autorité nationale.

Ces caractères peuvent être constitués de chiffres et/ou des lettres, à l'exception des chiffres 0 et 1.

4.4 Les cinq caractères suivants indiquent le numéro de série unique pour chaque bateau.

Le numéro de série doit comporter des chiffres et/ou des lettres, à l'exception des lettres I, O et Q.

4.5 Les quatre derniers caractères désignent le mois et l'année de construction, et l'année modèle.

Le mois de construction doit être codé conformément au Tableau 1.

Tableau 1 — Codes correspondant au mois de construction

Mois	Code	Mois	Code
Janvier	A	Juillet	G
Février	B	Aout	H
Mars	C	Septembre	I
Avril	D	Octobre	J
Mai	E	Novembre	K
Juin	F	Décembre	L

Le mois et l'année de construction ne doivent pas être antérieurs à la date à laquelle la construction ou l'assemblage ont commencé, et ne doivent pas être postérieurs à la date à laquelle le bateau quitte le lieu de fabrication ou d'assemblage où bien celui où il est mis sur le marché. Le mois de fabrication doit être indiqué conformément au code du Tableau 1, l'année de construction doit être identifiée par le dernier chiffre de l'année de fabrication.

L'année modèle indique l'année où le bateau spécifié est prévu d'être mis sur le marché.

© ISO 2019 – Tous droits réservés